

FR_GERICHTE 601 2023 11 vom 28. März 2023

FR Kantonsgericht, 2023-03-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2023_11

FR: FR_GERICHTE 601 2023 11 du 28 mars 2023

IT: FR_GERICHTE 601 2023 11 del 28 marzo 2023

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Rekurs gegen Entscheid des Zwangsmassnahmengerichts

Erwägungen

E. 17

décembre 1991 des frais de procédure et des indemnités en matière de juridiction administrative [Tarif JA; RSF 150.12]), à CHF 800.-, débours compris, et sans TVA compte tenu du fait que le mandant n'est pas domicilié en Suisse (art. 1 al. 2 let. a, 8 al. 1 et 10 de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée du 12 juin 2009 [LTVA, RS 641.20]; ATF 141 IV 344 consid. 4.1); que la requête d'assistance judiciaire totale pour la procédure de recours, devenue sans objet, est rayée du rôle; (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 5 de 5 la Cour arrête : I. Le recours (601 2023 11) est admis. Partant, la décision attaquée est annulée et la cause renvoyée au Tribunal des mesures de contrainte pour qu'il entre en matière sur la demande d'examen de la légalité et de l'adéquation de la détention du 18 janvier 2023 et statue sur la requête d'assistance judiciaire. II. La requête (601 2023 12) d'assistance judiciaire, devenue sans objet, est rayée du rôle. III. Il n'est pas perçu de frais de procédure. IV. Il est alloué au recourant une indemnité de partie, à verser en main de sa mandataire, de CHF 800.-, non soumis à la TVA, à charge de l'Etat de Fribourg. V. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation du montant de l'indemnité de partie peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 28 mars 2023/dbe La Présidente La Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.